

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise COLAS en date du 23 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de remplacement de tampon et bordure rue François Coli et rue Charles Voisin à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 23 septembre 2022,

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de remplacement de tampon et bordure rue François Coli et rue Charles Voisin à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 23 septembre 2022,

Durée des travaux : 1 journée

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La voie de circulation sera réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres de large minimum devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation sera régulée à l'aide de panneaux de type BK 15 et CK 18 pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : La circulation sera régulée à 30 Km/h le temps nécessaire des travaux.

Article 7 : Les piétons devront circuler en toute sécurité sinon une déviation devra être mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 8 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 9 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220923-761-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 10 : Les prescriptions techniques devront être respectées.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 12 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur CHAUVY Jean-Pierre, 4 rue Frédéric Bait 42100 Saint-Etienne
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 septembre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »